

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**13 Mai 2024**

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Pub « Chez Flo »****16 Place de la Pêcheurie**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les
bruits de voisinage,VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le
bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4
qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté
comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des
dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières
telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives,
fêtes ou réjouissances.VU l'arrêté N°DP/2017/06/199 du 14 juin 2017 relatif à
l'utilisation des barbecues sur le domaine public,VU la demande de Monsieur Florent BARDIN, Pub « Chez
Flo », concernant l'utilisation d'une plancha électrique depuis le
13 mai 2024 jusqu'au 31 août 2024,**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes mesures utiles
pour éviter les accidents consécutifs à la circulation des véhicules
dans les rues concernées,**CONSIDÉRANT** que cette opération ne peut se réaliser sans
modification des dispositions actuelles du stationnement,**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,**A R R E T E****ARTICLE 01 :** Du lundi 13 mai 2024 au samedi 31 août 2024, de 19H00 à 22H00, **le pub « Chez Flo », 16 Place de la Pêcheurie**, est autorisé à utiliser une plancha électrique lors de soirées organisées, sur le domaine public.**ARTICLE 02:** Du lundi 13 mai 2024 au samedi 31 août 2024, de 19H00 à 22H00, l'organisateur s'assurera que le niveau sonore ne dépasse pas les 95 décibels jusqu'à 22 heures – et de 22 heures jusqu'à 01 h 00 le niveau sonore ne devra pas dépasser les 75 décibels, pour le respect de la tranquillité publique et du voisinage.

ARTICLE 03 : Le pub « Chez Flo » est autorisé à organiser des soirées plancha du lundi 13 mai 2024 au, suivant les prescriptions suivantes de 19h00 à 22h00 :

- La plancha sera installée sur la terrasse du pub « Chez Flo », 16 Place de la Pêcherie, sous la responsabilité de Monsieur Florent BARDIN, propriétaire du pub « Chez Flo », dans le respect de l'arrêté N°DP/2017/06/199 du 14 juin 2017 relatif à l'utilisation des barbecues sur le domaine public
- Le pub « Chez Flo » devra prendre en outre toutes dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas altérer le revêtement des sols du domaine public, le cas échéant, il devra supporter tous les frais de remise en état.
- L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson afin d'assurer la sécurité du public.
- Le pub « Chez Flo » devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les émanations de fumée ne doivent en aucun cas être la cause de nuisances pour le voisinage et ne devront pas nuire à la circulation routière.
- Le pub « Chez Flo » devra également s'assurer de la propreté des lieux occupés après l'utilisation.

Les règles de sécurité suivantes doivent être respectées :

- *Les barbecues au charbon de bois* : ils devront être installés à côté d'un point d'eau, à défaut, la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire.
- *Les barbecues à gaz* : les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes en vigueur et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).
- *Les barbecues à cuisson électrique* : ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Il est par ailleurs interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile (barnum, stand, tonnelle de jardin).

Il est interdit d'utiliser des produits inflammables (alcool, essence ou tout autre liquide analogue), pour allumer le barbecue.

ARTICLE 04 : Le non-respect de l'arrêté municipal constitue une infraction prévue et réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal. Tout manquement à l'article 5 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 05 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 07 : Toutes ces réglementations seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires, déposés par les Services Techniques Municipaux et installés par le propriétaire du pub « Chez Flo ».

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD,

